

Département des Yvelines
Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de BONNIERES-SUR-SEINE
Commune de ROLLEBOISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS POUR LA COLLECTE DES SAPINS DE NOEL DU 22 DECEMBRE 2025 AU 21 JANVIER 2026

Le Maire de la commune de ROLLEBOISE,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-3,

VU le Code Pénal, notamment son article R610.5,

VU le décret n° 2007-1503 du 19 Octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 Décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement sur le site concerné par un point de collecte de sapins de Noël.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur le parking face au bar de « LA FREGATTE » (sur la première place à l'entrée du parking côté Route de Méricourt)

ARTICLE 2 : L'interdiction sera matérialisée par des barrières et des panneaux d'informations à propos de cette opération sur l'emplacement ci-dessus pour permettre le stockage et l'enlèvement des sapins (du 22 décembre 2025 au 21 Janvier 2026).

ARTICLE 3 : Mme le Maire de la commune de ROLLEBOISE, M le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROLLEBOISE, le 18/12/2025

Le Maire
Mme Yvette BRUNET

